**CAISSE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

Fonds de sécurité d’existence de l’imprimerie, des arts graphiques et des journaux

Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles – Tel.: 02 680 06 65 – Numéro d’entreprise : 0419 457 593

**LE DEMANDEUR**

Nom + prénom ……………………………………………………………… 🞏 Homme 🞏 femme

Lieu de naissance …………………………………………….. Date de naissance ..……./……./…….........

**État civil**

🞏 Marié - nom + prénom conjoint(e) ………………………………………………………………………........

🞏 Célibataire 🞏 Séparé(e) / Divorcé(e)

**Coordonnées de contact**

Rue ....................................................................................................... N°. ………….. boite…………

Code postal …………….. Commune …………………………………… Pays …………………………...

Numéro de Registre National ………………………………… Adresse email ……………………………….....

Numéro de téléphone. .……………………………... GSM …………………………………...............................

Numéro de compte IBAN BE ………………………………………………….. BIC ……………………………...

**Veuillez joindre en annexe**

1. Un relevé des entreprises du secteur graphique dans lesquelles vous avez travaillé, en indiquant le nom et l'adresse de l'employeur ainsi que votre fonction d'ouvrier et la date de début et de fin de l'emploi.

2. Une preuve ou une attestation de l'emploi susmentionné au point 1 (La carte de “bénéficiaire" ou l'attestation d'emploi de l'employeur ou si vous n’en disposez pas, renseignez-vous auprès de votre organisation syndicale.

3. Une copie de la notification du calcul de la pension du Service fédéral des Pensions (document indiquant, entre autres, si vous bénéficiez d'une pension de ménage ou d'une pension d’isolé, ainsi que le relevé global du calcul de la pension pour toutes les années de carrière).

Je déclare par la présente avoir cessé toute activité professionnelle le ......./......./....... et de bénéficier d’une pension légale en tant que travailleur salarié depuis le ……./……./…….

En cas de modification de mon état civil, de mon adresse, de mon numéro de compte ou autre, je m’engage à en aviser immédiatement la Caisse de Retraite supplémentaire.

J’atteste sur l’honneur que la présente déclaration est sincère et complète..

Fait à …………………………………………………., le ……./……./…….

Signature du pensionné…………………………………………………………………………

**Document à renvoyer à la: Caisse de Retraite supplémentaire**

**C/o Indufed – Place du Champ de Mars 2 – 1050 Bruxelles**

**– Email** **marisa@febelgra.be** **– Tel. 02 680 06 65**

**CAISSE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

Fonds de sécurité d’existence de l’imprimerie, des arts graphiques et des journaux

Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles – Tel.: 02 513 23 97 – Numéro d’entreprise : 0419 457 593

***Qui a droit à une pension complémentaire du secteur graphique?***

L’ouvrier qui remplit toutes les conditions énumérées:

• a été engagé avant le 01.01.2007 avec un contrat de travail dans une ou plusieurs entreprises relevant de la compétence de la Commission Paritaire de l'industrie de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux;

• peut apporter la preuve qu'il a été lié pendant au moins dix ans par un contrat de travail avec une ou plusieurs entreprises relevant de la Commission Paritaire de l'industrie de l'imprimerie et des arts graphiques et des journaux;

• bénéficie d’une pension légale en tant que travailleur salarié.

***Quel est le montant de la pension complémentaire ?***

Le montant est égal à 1/40 par année de carrière dans le secteur graphique pour 2007.

Le montant maximum (40/40) au 01.01.2017 s’élève à:

• 355,76 EUR pour le régime “pension de ménage”

• 266,82 EUR pour le régime “pension d’isolé ”

***Quand le montant de la pension sera-t-il payé?***

La pension complémentaire est versée une fois par an au cours de la seconde quinzaine de décembre.

***Quand faut-il faire la demande de pension complémentaire?***

Les demandes doivent être soumises auprès du fonds au plus tard à la fin du sixième mois suivant la date de début de la pension légale.

Les demandes soumises après cette période seront traitées, mais le droit éventuel ne sera ouvert qu'avec un effet rétroactif maximal de 6 mois à compter de la date de réception de la demande.